

RAPPORT N° 98/6-59
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1998

La Municipalité, en collaboration avec les associations de commerçants du Centre-Ville, organise du mardi 3 au dimanche 8 novembre 1998 inclus les Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du Domaine Public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Une Délibération précédente avait fixé le montant de cette redevance pour l'année 1997.

Compte tenu de la conjoncture actuellement difficile, il vous est proposé, pour 1998, de maintenir le niveau de tarification pratiqué jusqu'à maintenant, inchangé depuis l'édition 1994.

En conséquence, je vous demande :

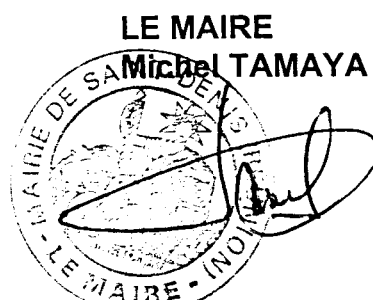
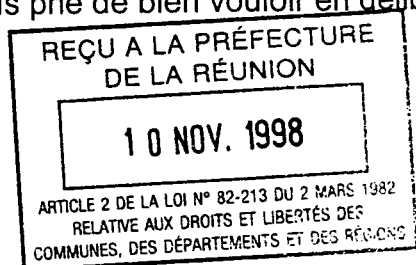
- 1°) de reconduire les tarifs des «Journées Commerciales» pour la manifestation 1998, à savoir :

	Tarifs 1998
Commerçants sédentaires	65 F/ml/j
Commerçants non sédentaires	90 F/ml/j

- 2°) d'autoriser :

- a - le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b - le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 93 % déduction faite des frais de gestion (7 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 98/6-59
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte les tarifs des «Journées Commerciales» pour la manifestation 1998, comme suit:

	Tarifs 1998
Commerçants sédentaires	65 F/ml/j
Commerçants non sédentaires	90 F/ml/j

DELIBERATION N° 98/6-59

ARTICLE 2

Autorise :

- a - le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
 - b - le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 93 % déduction faite des frais de gestion (7 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

